Majeurs protégés

A - Mesures de protection juridiques

Sauvegarde de Justice

Curatelle

Tutelle

B – Personne de confiance (loi du 4 mars 2002)

La Loi n°2002- du 4 mars 2002 introduit la notion de personne de confiance. Il s'agit d'une mesure innovante permettant à toute personne majeure de désigner une personne habilitée à être informée et consultée lorsque le patient se trouve hors d'état d'exprimer sa volonté et à l'accompagner durant son séjour hospitalier.

C - Directives anticipées (Loi Léonetti)

La loi (n°2005-370) du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, permet à tout personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. La directive anticipée est un écrit par lequel une personne fait connaître ses désirs quant aux questions relatives à sa fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements.

D - Mandat de protection future (Loi du 5 mars 2007 : réforme protection juridique des majeurs) Le mandat de protection future permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule